



Ville de Rognac

Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Mr Le maire : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Appel effectué par Mr Guillaume.

Conformément à la loi du 13 août 2004, comme nous le faisons à chaque début de conseil municipal je vous propose de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour désigner du secrétaire de séance. Pas d'objection ? Donc je vous propose de désigner Mme Billancourt comme secrétaire, ici présente.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2014. Vous avez des remarques ? Non ? Pas de remarque ! Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS.

Mr Autechaud : Moi c'était juste une demande de précisions sur le 2^{ème} paragraphe, le 2^{ème} point « 14 138 ». L'assistance juridique, 4800€ c'est un forfait ? C'est un forfait annuel ?

Mr Le Maire : Absolument.

Mr Autechaud : Et ensuite se rajoute à chaque fois qu'il y a une procédure...

Mr Le Maire : Non ça ne se rajoute pas. Le forfait juridique qu'on s'en serve ou s'en serve pas, c'est ça.

Mr Autechaud : C'était juste ça. Merci.

Mr Molino : J'avais la même question, donc vous avez répondu.

La « 14 217 », « travaux d'impression pour la communication municipale ». ça ne doit pas faire l'objet d'un appel d'offre ça ? Parce que je n'ai pas vu passer ça en commission d'appel d'offre.

Mr Le Maire : C'est un marché.

Mr Molino : C'est un marché ? D'accord. Est-ce que vous pouvez nous dire le prix de magazines pour l'année 3013 s'il vous plait ?

Mr Le Maire : Comme ça non.

Mr Molino : C'est pas possible.

Mr Le Maire : De tête non.

Mr Molino : Vous pouvez nous le communiquer ?

Mr Le Maire : Oui.

Mr Molino : Merci. « La journée du patrimoine », la « 14 203 », pour 5 170€. Vous pouvez nous dire à quel endroit et quand ça c'est produit, s'il vous plait ?

Mr Mazenq : Ça c'est produit dimanche dernier, une visite guidée à Marseille prise en charge par l'entreprise Salardu. Le Mucem, la visite du panier. Alors on a été un petit

peu contrariés par l'organisation du marathon de Marseille. Mais enfin dans l'ensemble ça c'est très bien déroulé.

Mr Molino : Mais le marathon c'était pas le 13 septembre ?

Mr Le Maire : Ils l'ont décalé.

Mr Mazenq : Non justement c'était quelque chose qui était calé depuis le mois d'avril et donc nous on a été un peu pris dans la nasse par rapport à ça mais bon ça c'est très bien déroulé.

Mr Molino : D'accord. Ensuite, « 14190 », « travaux de curage des canalisations ». Est-ce que vous pouvez nous dire où ça a été fait l'inspection des tuyaux ?

Mr Le Maire : C'est essentiellement, parce qu'on avait des résurgences ; on va dire ; dans le marais. Alors il y a une partie, celle qui passe derrière Carrefour Market jusqu'à l'étang, c'est à l'air libre donc on voit ce qui se passe. Par contre, après c'est tout souterrain donc il a fallu faire des investigations par caméra et ils se sont aperçus que ; alors est-ce que ça a été fait sciemment, volontairement, involontairement... ; il y a un des deux immeubles à côté du CAM qui était branché sur l'eau pluviale.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Maire : A la décharge de...

Mr Molino : De quel immeuble vous parlez ? Des immeubles de l'OPAC ?

Mr Le Maire : Non, non, non ! Les immeubles qui sont récents là.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Maire : Qui sont faits ex propriété Moreno pour ceux qui connaissent.

Mr Molino : D'accord, ok. Donc ils étaient sur l'eau pluviale.

Mr Le Maire : Il y en a un qui était sur l'eau pluviale. Alors que entre l'eau pluviale et l'égout, il y a un mètre. Ça a été fait involontairement. Je veux dire il faut pas accuser les gens non plus.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Maire : Parce que ça coûte pas plus chère de se brancher sur l'eau pluviale que sur l'égout.

Mr Molino : Non, c'est à côté d'accord. Enfin la dernière question, c'est la «14 213» concernant les maintenances des systèmes de sécurité incendie. Ça concerne quels bâtiments ? Les 7200€/an.

Mr Le Maire : L'ensemble des bâtiments communaux.

Mr Molino : Oui mais c'est un avenant. Donc il doit y avoir des bâtiments supplémentaires, je suppose non ?

Mr Le Maire : Oui c'est lié. On a transféré de l'école de musique au centre culturel. De l'ancien foyer au nouveau. Voilà.

Mr Molino : D'accord. Donc on a transféré de l'ancien foyer, de l'école de musique, donc là on n'a plus de matière à faire des interventions sécuritaires,

Mr Le Maire : C'est le minimum puisque ça ressort sur les lieux publics.

Mr Molino : J'entends bien mais comment se fait-il que ça coûte de l'argent puisqu'on en substitue un par rapport à un autre.

Mr Le Maire : C'est une question de surface.

Mr Molino : D'accord. Vous avez aussi la « 14 152 », la réalisation de la mise en place d'un système de vidéo protection pour 25 000€. Alors je sais que c'est passé en commission d'appel d'offre, mais à quoi ça correspond réellement pour que tout le monde soit au courant.

Mr Le Rudulier : Alors en fait il s'agit d'ajout de nouveaux panneaux de signalisations au niveau des entrées de ville, d'ajout d'un PC portable à la gendarmerie à la place d'un poste fixe qui était prévu dans le marché, l'ajout d'une biométrie au niveau du CSU « du centre de supervision urbain », on a également une modification du paramétrage pour les licences logiciel, pour la relecture d'images depuis la gendarmerie. Puisque la gendarmerie avait une diffusion en temps réel mais ne pouvait pas relire les images sur un temps donné. Donc ce qui est possible maintenant avec cet avenant.

Mr Molino : Mais ce qui est surprenant c'est que ; autant que je me souvienne on n'était pas dans cette mandature là mais à la précédente j'étais dans la salle en autre pour ce conseil municipal là ; vous disiez que c'était ; comment dire ; en accord avec la gendarmerie que vous aviez pris les décisions, alors comment se fait-il qu'aujourd'hui on nous demande un nouveau PC, qu'on change les panneaux ? Ça n'avait pas été fait en concertation ça ?

Mr Le Maire : Alors ça a été fait en concertation mais vous savez très bien qu'il y a un commandement de brigade qui a changé avec d'autres modalités d'organisation de la brigade. C'est à dire que...

Mr Molino : Oui mais les panneaux ; excusez-moi ; que ce soit un commandant ou un autre, les panneaux ça doit être réglementaire je suppose ?

Mr Le Rudulier : Non absolument pas. Ce qu'on a voulu c'était de mémoire, des panneaux de taille assez réduite et la gendarmerie nous a demandé d'avoir les mêmes panneaux que les entrées de ville en fait pour vraiment dissuader d'entrée de jeux les « potentiels malfaiteurs ».

Mr Molino : Oui et le PC c'était pas dimensionné...

Mr Le Rudulier : Là encore sur le PC portable, l'ancien commandant de brigade avait une vision fixe de la chose, en disant « on va dédier un local par rapport à ce centre de supervision déporté ». Or le nouveau commandant de brigade lui pense que le PC portable sera transporté de planton en planton.

Mr Molino : Ça coûte quand même 25 000€ à la commune !

Mr Le Rudulier : Oui mais n'oublions non plus que ça conditionne le fond pour la prévention donné par l'état donc si on ne répond pas aux obligations de la gendarmerie derrière c'est la subvention qui sera diminuée d'autant.

Mr Molino : Oui mais vous êtes en train d'expliquer que c'est au bon vouloir du commandant. Si demain il y a un autre commandant qui arrive, il va nous demander...

Mr Le Rudulier : C'est un peu ça oui. Vous savez quand même.

Mr Le Maire : C'est au moment de l'installation.

Mr Molino : Oui, oui, voilà.

Mr Le Rudulier : C'est un transfert de compétence quand même de l'état mine de rien.

Mr Molino : Oui tout a fait.

Mr Le Rudulier : Vous le savez.

Mr Molino : Oui tout à fait. Enfin dernier point concernant le bureau d'études pour le nouveau PLU. Est-ce que vous vous rappelez à peu près le montant qu'on avait engagé préalablement parce qu'on avait fait déjà des premières études il y a quelques années de cela. On avait engagé combien vous vous rappelez ou pas ?

Mr Le Rudulier : Alors « engagé » ça devait être de l'ordre de 9000€ de mémoire.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Rudulier : Mais pas pour la même mission.

Mr Molino : Non, non.

Mr Le Rudulier : C'était pour le projet de ville et derrière...

Mr Molino : D'accord. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

Rapport n°2 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Je vous rappelle que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Il convient donc de constituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée de deux représentants de la commune, de deux représentants d'associations d'usagers et de deux représentants d'associations traitant du handicap.

L'ensemble de ces désignations sera faite à posteriori de la présente délibération par arrêtés du Maire.

Donc je vous propose d'approuver cette création. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sachant qu'elle est obligatoire.

Rapport n°3 : BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1. Mr LE RUDULIER.

Mr Le Rudulier : Oui alors cette première décision modificative, je voudrais juste apporter un élément ; une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. Il n'y a pas grand intérêt mais c'est la date du 12 février 2014 et non pas le 4 avril 2013 mais enfin je pense que vous aviez rectifié de vous-même. Donc cette première décision modificative a pour vocation de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif et de présenter un premier point d'étape de la réalisation budgétaire.

Pour rappel, cette décision modificative est destinée à procéder donc en cours d'année comme toutes les décisions modificatives après le vote du BP et celui du budget supplémentaire en juin à des ajustements comptables, elle prévoit et autorise des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget. C'est pour ça que vous avez un équilibre entre les dépenses et les recettes.

Cette décision modificative présente ainsi une augmentation en volume des dépenses et des recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions budgétaires 2014.

En recettes, elle intègre principalement réajustements des taxes foncières et habitation pour un montant proche de 604 000€.

Parallèlement, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012, et qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, dont la notre, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce mécanisme de péréquation « horizontale » estimé en ce qui nous concerne en terme d'impact budgétaire, à 152 000 € sera cette année comme l'année précédente, intégralement prise en charge par la communauté d'agglomération d'Aggloprovence, d'où la déduction des 152 000€ en dépenses et en recettes pour l'équilibre.

S'agissant de la pénalité SRU, cette dernière, d'un montant initial prévisionnel de 240 000 €, se voit, cette année, amputer de l'application du coefficient de majoration du fait du non-respect des objectifs de réalisation triennaux étant donné que le constat de carence publié, diffusé en juillet dernier par les services Préfectoraux ne prendra effet qu'à compter du 1er Janvier 2015. D'où la non application du coefficient de majoration.

J'ajouterai, pour être totalement exhaustif sur ce sujet, que les services de l'Etat nous ont notifié ces derniers jours ; c'est pour ça qu'on n'a pas pu l'intégrer au niveau de l'ADM ; que le montant du prélèvement sera diminué des dépenses effectuées par la commune en faveur de la production de logement social, à savoir : les subventions foncières, les travaux de viabilisation des terrains destinés à la réalisation effective de logements sociaux. Ainsi, en 2014, la commune sera exonérée de la pénalité au regard des efforts portés ces dernières années en faveur de la production. De surcroît, un solde excédentaire en faveur de la commune d'un montant de 196 000 € sera reporté au BP 2015 pour le calcul définit du prélèvement au titre de l'article 55 du 13 décembre 2000 de la loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

En terme de dépenses, il est proposé au regard de l'activité des services de procéder à une révision à la hausse de certains crédits, principalement sur 2 axes.

Le premier : les frais de personnel afin notamment de répondre aux mesures gouvernementales intervenues en 2014 portant sur : le reclassement des catégories C et B pour un montant de 100 000 €, la nouvelle organisation du temps scolaire pour un montant de 100 000€. Parallèlement à ces causes exogènes, la collectivité a du faire face au remplacement de 11 agents titulaires en ETP sur les 12 mois impactant le chapitre budgétaire 012 à la hauteur de 284 200 €.

Sur le second aspect de la hausse des crédits de fonctionnement n'est autre que le financement de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires jusqu'à la fin 2014,

avec un budget prévisionnel estimé à 39 400 € ; si on globalise ; qui couvrent des dépenses de fonctionnement de natures diverses allant de la Fourniture récréative ou administrative ou encore sportive en passant par la livraison de repas dans les structures jeunesse ou le financement des transports liés aux sorties dans le cadre de NAP.

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport. S'il y a des questions, je suis là pour y répondre.

Mr Molino : Justement je voudrais que vous reveniez sur les rémunérations. Parce que vous avez parlé assez rapidement et je n'ai pas tout compris.

Mr Le Rudulier : J'en suis désolé.

Mr Molino : Non, non mais, donc vous avez dit qu'il y avait 100 000€ concernant une revalorisation d'indice pour les catégories B et C c'est ça ?

Mr Le Rudulier : C'est ça !

Mr Molino : 100 000€ pour les rythmes scolaires.

Mr Le Rudulier : Absolument oui.

Mr Molino : Mais comment se fait-il que les rythmes scolaires impactent la rémunération des personnels.

Mr Le Rudulier : Alors ça c'est une enveloppe qui a été estimée au niveau du PLU mais il y a eu une erreur sur l'enveloppe. Vous avez vu que concrètement les 100 000€, en fait on a du apporter uniquement que 40 000€ sur la rémunération des non titulaires. En fait on avait trop estimé cette enveloppe-là par rapport à l'enveloppe principale tout simplement. Mais n'oublions pas que ça globalise. C'est le chapitre 012, c'est 2 items.

Mr Molino : J'ai pas compris pour autant. Les rythmes scolaires est ce que ça va impacter les personnels titulaires ? Non à priori ?

Mr Le Rudulier : Alors pour l'heure non.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Rudulier : Puisque les contrats ont été signés, ce sont des contrats de 12 mois ; donc je pense on vous l'a signalé le 17 juillet.

Mr Molino : Oui, oui la dernière fois.

Mr Le Rudulier : Néanmoins ce que je vous dis c'est que l'enveloppe qui avait été initialement prévue au niveau du budget prévisionnel sur la rémunération des titulaires était à la rigueur trop ambitieuse et prenait déjà en compte grosso modo les rythmes scolaires.

Mr Molino : Mais autant que je me souvienne sur le budget on n'avait pas parlé des rythmes scolaires justement dans les budgets que vous aviez présentés ; pas le supplémentaire mais le primitif ; il n'y avait pas du tout les rythmes scolaires qui impactaient le budget.

Mr Le Rudulier : Non mais vous savez quand vous déterminez une enveloppe sur les non titulaires c'est par rapport au remplacement grosso modo.

Mr Molino : Oui.

Mr Le Rudulier : Voilà, donc en fait l'enveloppe a été sur évaluée au départ.

Mr Molino : Mais.

Mr Le Rudulier : Et sous-évaluée sur la rémunération principale.

Mr Molino : Moi ce que je vois en clair, c'est qu'il y a 480 000€ à peu près ou 484 000€ exactement de dépense de rémunération supplémentaire alors que dans le budget primitif vous aviez dit qu'il n'y avait que 0,23% d'augmentation par rapport au budget précédent.

Mr Le Rudulier : Absolument.

Mr Molino : Quand je prends les 484 000€, les 484 000€ représente 5% du budget.

Mr Le Rudulier : Oui.

Mr Molino : Donc ça veut dire quoi ?

Mr Le Rudulier : Je vous demanderai d'être prudent par rapport aux estimations. Ça reste un budget prévisionnel, on ajustera sur le compte administratif.

Mr Molino : On est bien d'accord. On verra sur le compte administratif. Mais pour autant les 0,23% d'augmentation c'était sur un budget là on passe à 5% rien que

Mr Le Rudulier : Oui mais ce qui n'est pas... attendez Mr Molino. Si on regarde bien vous avez l'effet GVT estimé déjà à 3%. Parce que lorsqu'on dit 0,23 c'est en fait une baisse de la masse salariale mécanique. On est bien d'accord. Vous rajoutez 2% liés au rythme scolaire c'est pas si énorme que ça au regard de la masse.

Mr Molino : Moi les rythmes scolaires ça me choque pas.

Mr Le Rudulier : On est bien d'accord.

Mr Molino : Mais là on ne parle que d'un trimestre en plus.

Mr Le Rudulier : Effectivement oui. Bien sûr. Vous voulez le montant précis ? C'est 300 000€ sur la masse salariale.

Mr Molino : 300 000€ ?

Mr Le Rudulier : Sur l'année budgétaire.

Mr Molino : Sur une année budgétaire pour les rythmes scolaires ?

Mr Le Rudulier : Pour les rythmes scolaires.

Mr Molino : D'accord. Alors que vous aviez dit au dernier conseil municipal du mois de juillet qu'il y a 240 000€ ?

Mr Le Rudulier : Oui mais à ça on a rajouté les accompagnants au niveau du bus par exemple. Puisque quand on parlait de 240 000€ c'est par rapport aux animateurs techniquement. Donc il y a eu d'autant plus 2 embauches liées au bus et l'embauche également de la coordinatrice enfant jeunesse qu'on intègre par rapport au rythme scolaire. D'où ces 300 000€.

Mr Molino : Enfin moi ce que je vois c'est que la masse salariale dérape, il y a des raisons.

Mr Le Rudulier : Mr Molino il faut être prudent par rapport à ça, on fera le point au niveau du compte administratif voilà.

Mr Molino : Oui mais aujourd'hui vous me parlez d'un budget par rapport à un budget initial.

Mr Le Rudulier : C'est une enveloppe prévisionnelle.

Mr Molino : D'accord. On a 5% de plus de masse salariale.

Mr Le Rudulier : Ce qui n'est pas non plus exorbitant au regard des 2 éléments que je vous ai indiqué. Le glissement technicité ; je vous ramène à la pyramide des âges de la collectivité 3%. Plus 2% s'agissant des rythmes scolaires. C'est pas non plus si exorbitant que ça.

Mr Molino : Oui mais j'en reviens à ce que disait Corinne Lucchini parce que c'est l'ancienne mandature, que vous étiez un peu « courts » sur l'augmentation de 0,23% de masse salariale par rapport au budget précédent. C'est tout ce que je voulais faire remonter comme information.

Mr Le Rudulier : Et bien écoutez on fera le point au niveau du compte administratif ; je pense que c'est le mieux. Sachant que je vous ramène aux exercices budgétaires antérieurs où on a quand même su à un moment donné modérer notre masse salariale même à la stagner, voire même à avoir moins de 0,1% sur un exercice budgétaire 2012. Je vous ramène aux comptes administratifs de 2012.

Mr Molino : Autant que je me souviene le dernier compte administratif, on était à 63% de masse salariale par rapport au budget de fonctionnement.

Mr Le Rudulier : Oui mais là vous me parlez d'un autre indicateur.

Mr Molino : Oui, oui.

Mr Le Rudulier : Là je parle de l'évolution en volume. Vous me parlez après du % par rapport à la dépense réelle de fonctionnement. Attention parce que les dépenses réelles de fonctionnement sont quand même variables d'une année sur l'autre.

Mr Molino : On est bien d'accord mais cela étant la masse salariale augmente.

Mr Le Rudulier : Dans les prévisions soyons prudents. J'espère quand même que vous tenez rigueur des mesures gouvernementale sur 100 000€, des rythmes scolaires également. Enfin, il y a des facteurs explicatifs dont on n'avait pas connaissance dans l'élaboration du budget primitif qui je vous le rappelle était en février au lieu de mars ou avril.

Mr Molino : Oui mais on savait que la loi existait et qu'au 1^{er} septembre 2014 on allait être « mis en demeure » de devoir l'appliquer.

Mr Le Rudulier : D'accord dont acte mais je vous ramène encore à nos débats que nous avons eus entre mars-avril-mai on n'était pas dans l'optique de les mettre en place quand même.

Mr Molino : C'est vrai. Pour autant ils y sont aujourd'hui. Un point concernant l'ajustement des crédits pour les annonces des nouveaux marchés. Est-ce que vous pouvez me dire où c'est que vous passez les annonces légales des marchés ?

Mr Le Rudulier : Il me semble que c'est au BOAMP.

Mr Le Maire : C'est ça c'est obligatoire.

Mr Molino : Oui d'accord. On peut les faire dans la Provence, on peut les faire dans des tas de revues et donc la c'est au BOAMP. D'accord.

Mr Le Rudulier : Et en plus il y a des magazines spécialisés.

Mr Molino : Il y a des magazines aussi ?

Mr Le Rudulier : Je n'ai pas la liste. On vous la fournira à la rigueur.

Mr Molino : Oui s'il vous plait simplement pour savoir, par curiosité.

Mr Le Rudulier : Vous avez d'autres ???

Mr Molino : Non sur le fonctionnement non.

Mr Le Rudulier : Je vais juste vous répondre. Vous m'avez posé une question la dernière fois sur les accidents de travail, vous vous en rappelez ?

Mr Molino : Oui.

Mr Le Rudulier : Donc le bilan social a été élaboré, et donc on est à une certaine stagnation des accidents du travail quand on regarde l'évolution entre 2009 et 2013 puisqu'on a arrêté en fait le comptage sur l'année pleine de 2013. On est en 39 nombres d'accidents de travail en 2009 et à 21 en 2013. Donc il n'y a pas eu de recrudescence, voilà.

Mr Molino : Donc c'est la maladie qui avait fait un peu monté ?

Mr Le Rudulier : C'est plutôt la maladie ordinaire effectivement.

Mr Molino : D'accord.

Mr Autechaud : Tu as répondu par avance sur les réajustements des logements de pénalité, logements sociaux. Les moins 110 000€ d'un côté de l'autre, et puis voilà c'est tout. Après il y a les frais de mission 1500€, ça se rajoute à tout le reste ou ? Je vois qu'il y a « frais de mission : 1500€ », c'est rien, c'est pas énorme.

Mr Le Maire : C'est prévu ça. C'est une enveloppe qui est prévue.

Mr Autechaud : Oui voilà c'est une enveloppe qui est prévue pour ça. La formation aussi ? La formation aussi tout est prévu dedans ?

Mr Le Rudulier : La formation des élus. C'est ce que l'on a délibéré la dernière fois et qui n'avait pas été inscrit budgétairement.

Mr Autechaud : Tout à fait. La dernière fois c'est à dire le 17 juillet ?

Mr Le Rudulier : Non celle d'avant, excuse-moi !

Mr Autechaud : D'accord celle d'avant.

Mr Le Maire : Donc plus de question ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES. MR LE RUDULIER.

Mr Le Rudulier : Donc en fait comme chaque année, on vous propose lors de cette séance d'accorder une subvention de fonctionnement supplémentaire à certaines associations. Il y a une demande faite par le comité de coordination des associations patriotiques de Rognac pour financer notamment son évènement du 11 novembre pour un montant de 600€. S'agissant de subventions exceptionnelles vous savez que chaque année, on accompagne le tissu associatif sportif dans le cadre des championnats de France et donc pour 2014 on est sur un montant de 15 908€ de subventions exceptionnelles. Pour le financement soit de championnat de France, soit sur un projet. Notamment sur la gym volontaire c'est un projet pour lutter contre la sédentarité, l'obésité et la maladie. Vous savez que les subventions exceptionnelles servent aussi à financer des projets. Voilà. Est-ce que vous voulez le détail des championnats ? Parce que là je vais me faire le porte-parole de Guy Laroche mais là je vais lire son papier uniquement parce que je serai incapable de ... Vous le voulez ?

Mr Molino : C'est pas nécessaire mais si l'assemblée veut le détail...

Mr Le Rudulier : Est-ce que l'assemblée veut le détail par rapport aux montants ? Parce que vous savez qu'on paye sur facture. Sinon je tiens la liste à disposition de quiconque. Voilà.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°5 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CAF – APPEL A PROJET 2014. Comme toutes les années d'ailleurs. MME CAILLOL.

Mme Caillol : Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion la CAF s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et notamment de développer les services aux familles et réduire les inégalités. Pour se faire les projets ont été examinés autour de 3 axes dont le 1^{er} concerne justement le renforcement de l'accueil des enfants porteurs de handicap. J'ai toujours plaisir d'ailleurs à vous rappeler que les services de la petite enfance du multi accueil « le petit prince », avaient initié ce projet depuis 2011, des subventions substantielles leur avaient été d'ailleurs accordées par le CG et la CAF en 2012 et 2013. Ainsi après la subvention des 4000€ pour laquelle nous avons voté le 17 juillet dernier du CG obtenus afin de poursuivre et compléter les actions déjà mises en œuvre ces dernières années. C'est 2600€ que le multi accueil le petit prince a obtenu de la CAF cette année.

Nous vous proposons donc d'approuver cette convention de fonctionnement en nous liant à la CAF des BDR et d'autoriser Mr Le Maire à la signer afin de pouvoir percevoir

la somme de 2600€. Et bien entendu de dire que cette recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°6 : PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES.
MR LE RUDULIER.

Mr Le Rudulier : L'organisation actuelle des services municipaux, telle qu'elle résulte de différentes délibérations portant création ou modification de structures, a bien fonctionné. Elle s'est adaptée, elle a su évoluer avec le temps.

Néanmoins, aujourd'hui, il semble opportun de réformer certains domaines de l'Administration afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux de l'action publique, tels que les définit le projet politique proposé aux Rognacais lors des dernières échéances électorales.

Parallèlement, ce nouveau découpage en matière d'organisation administrative, plus lisible, se veut d'être adapté à l'ossature politique décrite à travers les délégations données par M. le Maire. Cette démarche de restructuration des services a consisté à définir une organisation, un mode de fonctionnement capable de répondre sur le plan opérationnel au projet politique que nous avons donc défendu en mars dernier.

Ainsi au même titre que l'état a initié au sein de ses propres services un processus de réforme de l'administration et que de nombreuses collectivités revoient leur mode de fonctionnement en intégrant de nouveaux enjeux territoriaux des contraintes budgétaires croissantes, la ville de Rognac soucieuse de faire mieux, a souhaité adapter ses missions fondamentales et ses priorités à l'évolution des attentes collectives répondant à la fois à l'exigence citoyenne et à celle de ses agents. Cette organisation reflète plusieurs dimensions ; je vous l'ai dit ; l'orientation politique, la responsabilisation et le niveau d'engagement de chaque acteur de la chaîne managériale ainsi que l'évolution et le contrôle des actions menées.

Concrètement, il s'agit de réduire en 1^{er} lieu l'effet de dilution des fonctions supports dans les directions opérationnelles. La direction fonctionnelle ; que je citerai après et que je détaillerai ; sera incitée à partager son capital savoir comme d'ailleurs leur restitution d'analyses et à renforcer le dialogue intra directions. En recentralisant les fonctions « expert et support » au sein de cette direction, nous devrions encourager une gestion raisonnée des moyens tout en mettant en place une meilleure synergie des ressources.

Dans un second temps, il s'agira de résoudre les confusions de fonctionnement et de privilégier la responsabilisation. Il convient d'introduire notamment, un pilotage et un contrôle dynamique de la performance, tant au niveau de l'individu sur l'aspect managérial, qu'au niveau du service ou de la direction. Ceci sera rendu possible en renforçant le sens, et la valeur de la chaîne de management, et en facilitant le positionnement clair et la responsabilisation avérée des différents échelons hiérarchiques les uns par rapport aux autres.

Enfin en troisième point, il s'agira de développer la valorisation des compétences internes et de renforcer l'identité du service public. Grâce à un processus d'actions et de prise de décision clarifiée, le nouvel organigramme permettra de faire apparaître avec plus d'acuité le niveau d'expertise fort existant au sein du personnel de la Ville, de mieux exploiter les compétences des cadres et de recentrer les agents sur leur métier et leurs compétences propres.

Ainsi hormis la Direction Générale, le nouvel organigramme proposé est donc constitué de 4 pôles de direction qui remplacent les structures actuelles. Les 4 directions se répartissent en trois directions opérationnelles et une direction fonctionnelle.

S'agissant de LA DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION. Elle regroupe le Service des Sports, Service Petite Enfance, CCAS, Service Enseignement, Service

Loisirs & Jeunesse, Service CAM, Vie Associative & Festivités, Service Médiathèque, Centre Culturel & Ecole de Musique.

Cette direction comprend tous les composants permettant à l'administré d'accéder aux services de proximité et d'accomplir les actes & les démarches associées. Cette direction, au spectre et aux compétences élargis, a pour objectif de créer une fonction Accueil plus « professionnelle », à travers la mise en œuvre du guichet unique, et en personnalisant davantage les relations administratives avec les Rognacais grâce à l'administration.

Cette gestion centralisée présente l'avantage de réunir et de coordonner tous les acteurs intervenant dans les services de proximité pour une meilleure efficacité.

S'agissant maintenant LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE qui regroupe les services : Urbanisme, Droits des sols, Environnement, Veille foncière & patrimoine, Développement Economique & Tourisme, Transport.

Cette direction marque la volonté de la Ville, d'être concrète dans le domaine du développement durable, d'accentuer son développement économique et touristique pour favoriser emploi et attractivité. Le service Environnement impulsera plus particulièrement une stratégie plus lisible dans l'utilisation et la protection du patrimoine ainsi qu'une stratégie plus ambitieuse, visible et exemplaire dans le domaine des énergies renouvelables.

L'enjeu principal, pour les prochains mois, s'agissant de cette Direction, est la concrétisation du passage du POS en PLU qui devra être opérationnel avant le 31 mars 2017.

S'agissant de LA DIRECTION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION ET DES MOYENS GENERAUX qui enveloppe les services : Finances, Commande Publique, Juridique, Ressources Humaines, Informatique & Système d'Information, Entretien, Etat Civil, Contrôle de Gestion.

Cette direction sera organisée en service support et service expert dont les rôles complémentaires, viseront à apporter, et dans des délais définis, une aide efficace et pragmatique aux services opérationnels.

La fonction contrôle de gestion, grâce à son analyse dynamique doit être un outil d'aide pour les élus, les directions, la DGS. Elle apportera un éclairage complémentaire à l'élaboration de la vision stratégique globale financière.

S'agissant de LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES. Elle est composée de 3 pôles distincts : Le Centre Technique Municipal, Le Pôle Ingénierie, Le Service Administration Générale.

La création d'un pôle Ingénierie, au-delà des grands projets structurants à développer sur le mandat, vise à mieux ordonnancer et planifier l'ensemble des travaux d'entretien, de maintenance et de mise aux normes des bâtiments et des équipements communaux, en fonction des priorités réelles et urgentes.

Enfin et pour conclure, LA DIRECTION DU CABINET DU MAIRE ET DE LA COMMUNICATION

Au-delà des missions dévolues au Cabinet du Maire, cette direction comprend tous les services amenés à communiquer de manière externe, quel que soit le moyen. Elle regroupe la communication externe, les relations presse et le protocole.

En synthèse, à l'issue des phases de consultation préalable du Comité Technique Paritaire puis de la décision du Conseil Municipal, la nouvelle organisation pourra se déployer sans contraintes, dans la mesure où il existe une relation directe entre anciens et nouveaux services.

Ce nouveau dispositif, qui sera officialisé et communiqué à tous les agents dans les tout prochains jours, devra s'accompagner à la fois d'une mise en application concrète des mesures initiées dans le cadre général du nouvel organigramme, sous l'autorité des directeurs, et d'un accompagnement spécifique, solide et dynamique, de l'ensemble du personnel. Je vous remercie.

Mr Autechaud : Cet organigramme nominatif n'a rien à voir avec ce qu'on nous présente annuellement ? Enfin la réalité est la même mais je veux dire c'est pas du tout le même document.

Mr Le Rudulier : C'est la 1^{ère} fois que vous le voyez en CM.

Mr Autechaud : Tout a fait. Là on voit le statut du personnel qu'il soit contractuel, stagiaire ou titulaire. Ce que je voulais vous demander ; ça n'a pas de rapport direct avec l'autre document qu'on nous fournit en fin d'année je crois que c'est ;

Mr Le Rudulier : Sur le tableau des effectifs tu parles Gérard ?

Mr Autechaud : Oui. Ce que je voulais savoir c'est si la loi de titularisation ; il y a une loi de titularisation des emplois précaires dans la fonction publique. Je crois qu'elle a été votée en 2013 ou quelque chose comme ça, s'il y a eu une grosse incidence dans notre commune. Donc on devrait avoir moins de, ça on le verra peut-être cette année...

Mr Le Rudulier : Je pense qu'à travers le bilan social de cette année, puisque c'est là où l'on mesure en fait les titularisations, les stagiarisations en fait grosso modo et la résorption de l'emploi précaire, on mesurera l'évolution sur les 4-5 années et je répondrai beaucoup plus précisément.

Mr Autechaud : Et en ce qui concerne ce document, il y a qu'une chose qui m'étonne un petit peu, c'est partout il y a des responsables, chefs de service sauf à la direction des services techniques. Là on a 3 entités qui se complètent, d'accord, et qui travailleront certainement en collaboration je suppose mais pourquoi il n'y a pas de responsable comme dans tous les autres services ?

Mr Molino : Dans toutes les directions.

Mr Le Rudulier : Dans toutes les directions oui. Alors sans rentrer globalement dans le détail, puisque l'on touche à l'humain. Il faut pas se mentir c'est une situation transitoire. On a une dualité au service technique. Donc tu comprends bien que derrière on a des procédures, des contentieux administratifs en cours et donc on ne peut pas prendre de risques à travers un nouvel organigramme de ranimer la machine.

Mr Autechaud : Ok. Voilà c'est tout.

Mr Molino : J'avais la même question parce que toutes les directions ont soit quelqu'un en place, soit un poste à pourvoir et sauf à la direction technique.

Mr Le Rudulier : Alors ce qu'on a essayé ; ce qui est quand même nouveau ; c'est vrai que vous n'avez pas l'ancien organigramme ; je ne pense pas qu'il ait été distribué ; c'est qu'on a recentralisé l'ensemble de la régie sous la responsabilité du centre technique municipal puisque qu'avant il faut savoir que la régie du bâtiment était sous la responsabilité du pôle ingénierie. Là il y avait des confusions de fonctionnement, de modes de gestion et de mission. Donc ça on a une régie maintenant qui est rassemblée pour mutualiser les moyens et pour « rationaliser » les modes de gestion.

Mr Molino : Sans parler de la personne parce que je ne connais pas les individus et bien m'en garde de faire des commentaires sur les personnes, je me suis rendu compte justement au CTM notamment que c'est une catégorie C alors qu'il y a une catégorie B qui est sous sa responsabilité. C'est quelque chose qui est voulu ?

Mr Le Rudulier : Oui c'est voulu. Sachant que cette personne là...

Mr Molino : Je n'ai rien contre la personne encore une fois. Je ne fais de procès à personne.

Mr Le Rudulier : Oui bien sûr... ; elle est promouvable au niveau de la promotion interne. C'est une catégorie B donc on essaiera de la proposer pour la prochaine CAP parce que ça correspond forcément à sa fonction. Il y a quand même une fonction de catégorie B minimum.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Rudulier : Vous avez d'autres remarques ?

Mr Gérardin : Je voulais juste préciser qu'en page 6, le poste de directeur enfin directrices des finances et des moyens généraux.

Mr Le Rudulier : Oui j'ai oublié. Mme la directrice des finances et moyens généraux est là. Si Mme Souteyrat pouvait se lever depuis lundi. Allez-y présentez-vous.

Mme Souteyrat : Je suis arrivée depuis lundi et depuis la fin du mois d'août donc en Provence car je viens de Bretagne. Je suis un peu intimidée c'est la 1^{ère} fois que je participe sous caméra à un CM, puisque je venais en fait d'une communauté de communes. Dans un 1^{er} temps de 11000 habitants puis avec la fusion et avec la réforme territoriale, cette EPCI a fusionné avec un autre EPCI donc c'est passé de 11000 à 25000 habitants. Auxquelles se sont adjointes 2 communes entrantes. Et donc j'étais chargé des finances et des marchés publics au sein de cette nouvelle structure mais aussi préalablement dans les structures précédentes. J'ai quand même une formation initiale de juriste et par ailleurs j'ai aussi une expérience des communes également puisque j'ai travaillé dans une petite commune de 7000 habitants en région parisienne et dans une commune de 70000 habitants, toujours en région parisienne. Voilà.

Mr Molino : Et quel est votre nom parce qu'on n'a pas entendu.

Mme Souteyrat : Je suis Virginie Souteyrat.

Mr Molino : Ça s'écrit comment ? Et votre prénom, pardon ?

Mme Souteyrat : Souteyrat. Virginie.

Mr Molino : Merci Mme et bienvenue à Rognac.

Mr Le Rudulier : Excusez-moi.

Mme Souteyrat : Merci à vous.

Mr Le Maire : Voilà elle est venue dans notre région pour suivre son conjoint qui a été muté dans la région aixoise. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°7 : CREATION DE POSTES PERMANENTS. MR LE RUDULIER.

Mr Le Rudulier : Deux postes a créé pour deux motifs différents.
En raison du départ pour mutation du responsable actuel du service de la commande publique, ce poste est à pourvoir. La Collectivité souhaitant pourvoir ce poste en interne afin de valoriser les compétences internes, suite à la réussite à l'examen de Rédacteur

d'un agent dudit service, et au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur puisqu'on n'avait pas dans le tableau ce poste-là.

Par ailleurs, il y a eu une réorganisation du service Loisirs et Jeunesse, vous l'avez vu dans le nouvel organigramme qui a nécessité la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet afin d'effectuer la nomination d'un agent actuellement sur un poste à temps non complet à 30 heures sur ce poste.

Il convient de préciser que ces deux créations de postes qui seront pourvus en interne, n'auront pas pour effet d'accroître l'effectif de la Collectivité et pas pour effet d'impacter le chapitre 012 Mr Molino.

Mr Molino : La commande publique c'est la personne qui est sur l'organigramme qui va passer en B ?

Mr Le Rudulier : Voilà absolument.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport n°8 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°13085 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITE. MR LE RUDULIER.

Mr Le Rudulier : Dans le prolongement de la réorganisation des services qui vous a été présentée précédemment, et pour confirmer la philosophie exposée sur la responsabilisation des agents selon laquelle « Il ne peut y avoir de niveau d'encadrement fort en terme de directeur de pôles, sans responsabilité forte », nous vous proposons à travers ce projet de délibération, la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (PFR) dédiée au cadre d'emplois des attachés territoriaux, qui remplissent pour la plupart des fonctions de Directeur de Pôles, au vu de l'organigramme. La prime de fonctions et de résultats se substituera à l'architecture indemnitaire actuelle en ce qui les concerne ; je parle des cadres d'emploi des attachés territoriaux ; à savoir la prime d'exercice des missions et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, qui seront enveloppées dans la PFR. La structure de la PFR comprendra deux parts modulables et cumulables. Une part fonctionnelle modulable en théorie de 1 à 6 qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Elle a vocation à rester stable sauf évolution conséquente du contenu du poste. Une part résultats modulable en théorie de 0 à 6 liée à la performance de l'agent et à sa manière de servir appréciées lors de l'entretien annuel d'évaluation. Cette part a vocation à être révisée chaque année en fonction des résultats de l'agent. Les agents impactés par la mise en œuvre de cette PFR, bénéficieront d'une garantie de rémunération sur 2015 avant la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation, avec une clause de revoyure annuelle s'agissant de la part de résultats.

Mr Autechaud : Qui évaluera ces personnes ?

Mr Le Rudulier : Le directeur général des services en tant que tel, et le Maire, le directeur général des services. A savoir quand même que le système de dotations ; et ça, ça concerne l'ensemble des agents ; doit être abandonné en 2015. Donc de toutes façons il va falloir refondre notre système d'évaluation en fonction de critères prédéfinis, en fonction des filières, des métiers. Donc tout ça ce sera un exercice qu'on fera avec les partenaires sociaux.

Mr Autechaud : On attendra les partenaires sociaux.

Mr Le Rudulier : Mais ils sont disponibles.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°9 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL. MME CAILLOL.

Mme Caillol : Et bien voilà encore à marronner puisque tous les ans nous sommes contraints par rapport au contrôle de la CAF, et aux corrections et à la circulaire qu'énonce la CAF a procédé à quelques modifications sur le règlement de fonctionnement de la tache familiale et collective de notre commune. Je vous fais lecture seulement de quelques décisions modificatives qui sont apportées à ce règlement. La mention de rétroactivité sur la date d'application à savoir le 27/08/2014, date de réouverture de la crèche après la fermeture d'été. C'est sur la page 1. La mention du logo de la MSA ainsi que la possibilité d'accéder aux revenus des parents directement par le biais du site de la MSA PRO en page 8. Je vous donne les pages parce que peut être que vous n'avez pas eu un exemplaire avec une distinction en 2 couleurs. En ce qui concerne le multi accueil familial il s'agit de préciser que les assistantes maternelles accueillent des enfants de moins de 6 ans dans le respect de leur agrément qui peut être de 2 ou 3 enfants. A l'article 5, le contrat d'accueil est désormais établi en année civile suivant les directives de la CAF. C'est à dire de janvier à décembre. Et pour les enfants qui vont entrer à l'école maternelle à la rentrée du mois de septembre, le contrat sera établi de janvier à juillet. Page 7 de ce règlement. Toujours dans ce même article 5, dans le cadre d'un accueil régulier, le montant de la facture correspond à la mensualité de base à laquelle pourront s'ajouter éventuellement des heures dites complémentaires et non pas supplémentaires. C'est de la sémantique là tout simplement, page 9. Egalement à l'article 5, et au chapitre « en cas de changement », est évoqué le cas de déménagement de la famille en cours d'année. Il sera mis fin au contrat à la fin de l'année scolaire sans possibilité de reconduction, priorité étant donnée aux enfants de la commune puisqu'on ne le fera pas à la fin du contrat. On le garde jusqu'à la fin de l'année bien évidemment parce qu'il est difficile aux parents de trouver une place en crèche et s'ils le souhaitent évidemment parce que quelques fois ils ont d'autres moyens de garde. Ça c'est à la page 11. A l'article 6, les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique pourront être accueillis jusqu'au jour précédent leur 6^{ème} anniversaire puisqu'à 6 ans ils peuvent aller à l'école. C'est à la page 11. Et il nous aura pas échapper non plus qu'à l'article 11 est mentionné le fait qu'à compter du 15 décembre prochain sur les recommandations de la CAF, et dans un souci d'égalité sociale sur tout le territoire, les couches seront fournies par la collectivité à la page 14. Je vous remercie donc d'abroger l'ancien règlement de fonctionnement de la crèche collective et familiale, d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement et d'autoriser Mr Le Maire a le signer et le faire appliquer. Merci.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°10 : SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL. MME CAILLOL.

Mme Caillol : Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a été modifié par la loi du 25 mars 2009 et la lutte contre l'exclusion notamment par l'entrée en vigueur du nouveau formulaire unique de demande en octobre 2010, d'une part, et par la mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes fin mars 2011.

Ce dispositif permet de simplifier les démarches des demandeurs qui n'ont désormais qu'un seul enregistrement à effectuer même s'ils ciblent plusieurs communes dans leur demande de logement social.

Outre les bailleurs sociaux, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1% patronal, les communes peuvent, après délibération, devenir « services enregistreurs ».

Dans ce cas, la collectivité doit signer la convention entre le préfet de département et les services enregistreurs du département qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Pour une collectivité, le fait d'adhérer au système d'enregistrement permet d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement. Il s'agit ce soir d'approuver le principe de la mise en place de ce système d'enregistrement de la demande de logement locatif social sur la commune et d'en confier la mission au Centre Communal d'Action Sociale de la commune qui le soumettra au vote lors de son prochain conseil d'administration. Je vous remercie.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°11 : MODIFICATION RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES. MME MICELI-HOUDAIS.

Mme Miceli-Houdais : Donc on est toujours dans une volonté municipale de permettre l'accès à tous les enfants sur les NAP. Donc on va instaurer le projet d'accueil individualisé périscolaire. C'est un document écrit qui est à la demande des familles et qu'on rédige nous la collectivité en accord avec le médecin traitant à partir des données et on précisera notamment pour adapter les activités aux enfants concernés. Donc on demande la modification du règlement donc après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié des nouvelles activités périscolaires, ci-annexé, et d'autoriser M le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour eux.

Rapport n°12 : TRANSPORTS SCOLAIRES. MME MICELI-HOUDAIS.

Mme Miceli-Houdais : La présente convention détermine les rôles respectifs du département des Bouches du Rhône et de la commune concernant les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et domiciliés sur son territoire en application des dispositions de l'article 213-12 du code de l'éducation.

En ce qui concerne les compétences de la commune on a pour mission l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et scolarisés dans d'autres communes. C'est pour la continuité des transports.

Donc après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de la présente convention sus référencée et d'autoriser M le Maire à la signer et le charger de la faire appliquer.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°13 : LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL. MME MICELI-HOUDAIS.

Mme Miceli-Houdais : Le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la

continuité éducative entre les projets d'écoles et, le cas échéant, des établissements et les activités proposés aux enfants en dehors du temps scolaire. C'est surtout une méthodologie de travail sous forme de projets avec tous les acteurs éducatifs autour de l'enfant.

Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec le PEDT.

Il permet un partenariat entre les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs, les services d'état et les associations, notamment de jeunesse et d'éducation populaire afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Donc on demande d'approuver le projet éducatif territorial et d'autoriser M le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Mr Le Maire : Qui est contre ?

Mr Molino : Nous on expliquera pourquoi après nous sommes contre.

Mr Le Maire : Qui s'abstient ? Expliquez pourquoi vous êtes contre.

Mr Molino : Tout comme vous on était contre la mise en place des rythmes scolaires, enfin de cette nouvelle réglementation. Dans le projet que vous proposez on ne voit pas le gain pour l'enfant. Je m'explique. Vous avez décidé de faire tourner une demie journée/semaine dans les différents groupes scolaires. Or en notre sens il aurait été meilleur de raccourcir la durée de l'éducation pour permettre à l'enfant d'avoir des temps de liberté plus longs par la suite. C'est pour cette raison qu'on vote contre.

Mr Le Maire : Chaque jour ?

Mr Molino : Oui tout a fait. C'est à dire finir par exemple à 15h30 ou à 16h.

Mr Le Maire : J'avais compris mais c'est pour que tout le monde comprenne.

Mr Molino : C'était chaque jour. Alors d'autre part dans le document qui est joint vous parlez de la garderie du mercredi qui est de 11h30 à 12h. je voulais savoir si elle était payante ou gratuite.

Mr Le Maire : Gratuite.

Mr Molino : Gratuite, très bien. Et d'autre part on trouve que 12h c'est un peu juste en terme d'horaire puisque pour que les parents puissent se libérer. En général ils finissent vers midi leur travail et il aurait mieux valu en notre sens que ce soit reporté d'un quart d'heure, une demi-heure de façon à ce que les parents puissent venir récupérer les enfants le mercredi midi. Voilà, donc c'est pour cette raison que nous sommes contre ce projet parce qu'on trouve que l'enfant qui est normalement au centre de la réforme n'a pas été trop écouté ou trop entendu.

Mr Le Maire : On est tous d'accord là.

Mr Molino : Oui mais c'est vous qui appliquez comme bon vous semble, je dirais, la réglementation en vigueur, mais cela étant on aurait préféré que l'enfant est moins d'amplitude éducative que plutôt que tout bloqué sur une demie journée. Mais c'est votre choix.

Mme Miceli-Houdais : J'insiste sur le fait de la continuité du service public Mr Molino. C'est à dire que la formule qui a été choisie par la municipalité, aujourd'hui ça dénature pas, bien au contraire le rythme de l'enfant dans le sens où il est pris en charge toute la

journee par des acteurs educatifs de qualite, qualifies et ça permet aussi d'être en sécurité pour les parents comparé à d'autres communes où quand on a des horaires on se retrouve où il faut aller le chercher à 16h15, où il faut aller le chercher à 15h15 en terme d'organisation, les retours sont très négatifs. Nous on a choisi, je veux dire, un système où il y a un suivi toute la journée.

Mr Molino : Oui mais là c'est pareil si vous terminez l'école à 15h,

Mme Miceli-Houdais : Regardez Marseille.

Mr Molino : Si vous terminez l'école à 15h et que de 15h à 16h30 vous faites du temps périscolaire...

Mr Le Rudulier : Attendez Mr Molino, rappelez-vous de la réforme. Vous nous avez dit « on aurait préféré que chaque jour » ; c'est bien vos termes ; « on puisse libérer l'enfant plus tôt ».

Mr Molino : Oui mais plus tôt pour les TAP.

Mr Le Rudulier : Pour les TAP d'accord. J'ai bien compris. Donc plus tôt ça veut dire 45mns avant. Parce qu'on fait pas n'importe quoi quand même. La loi cadre à 3h de mémoire de nouvelles activités périscolaires/semaine. Donc si vous faites un calcul arithmétique ça fait 45mns/jour. Dans le processus de concertation que nous avons mené avec l'ensemble des acteurs éducatifs, associatifs, il était clair que 45mns pour proposer une activité périscolaire était un temps beaucoup trop court. Ça tout le monde en a convenu. Donc ça veut dire que vous renoncez à un encadrement de qualité pour l'enfant. 1^{er} élément. 2^{ème} élément je vous renvoie à la discussion que nous avons eu au début. Vous parliez du chapitre 012. Rappelez-vous quand on a présenté le projet, qu'est-ce qu'on a dit ? On a dit simplement la chose suivante « 3h c'est bien pour l'enfant pour avoir une progression pédagogique mais c'est aussi bien pour nos ressources internes puisqu'on peut en fait mutualiser, rationaliser nos moyens ». C'est à dire qu'au lieu d'embaucher 22 éducateurs, il aurait fallu en embaucher beaucoup plus. Voilà, voyez il ne faut pas, après coup c'est des paramètres qu'il faut prendre en compte. Dernier élément quand même le PEDT, c'est le document sur lequel va s'appuyer la CAF pour nous financer ces fameux 54€ complémentaires/gamins qui vont fréquenter les nouvelles activités périscolaires.

Mr Molino : Vous auriez fait un PEDT s'ils avaient terminé $\frac{3}{4}$ d'heure avant. C'était pareil de toute façon,

Mr Le Rudulier : Non, non, non ! Pas au niveau de $\frac{3}{4}$ d'heure avant. Il n'y avait pas de projet éducatif derrière. Qu'est-ce que vous faites en $\frac{3}{4}$ d'heure ? Le temps de lancer l'activité.

Mr Molino : Il y a certaines communes qui le font.

Mr Le Rudulier : Il y a certaines communes qui ont fait le choix, Mr Molino, certaines communes,

Mr Molino : Je ne suis pas certain que ce soit de la garderie. Là vous croyez qu'il n'y aura pas garderie sur 3 heures ? C'est pareil.

Mr Le Rudulier : Non écoutez, sincèrement. Il y a des ateliers,

Mme Miceli-Houdais : On s'est donné les moyens aussi bien humains et matériels qu'il y ait un véritable parcours éducatif. Et ça nous permet aussi des partenariats dans l'avenir avec des associations. Je veux dire chose qu'on ne pourrait pas faire sur une amplitude horaire d'une heure.

Mr Autechaud : La seule chose que l'on puisse demander ; parce qu'il est certain en bloquant sur une après-midi tout le temps du périscolaire, effectivement si on le veut, si on a la volonté politique, on peut faire quelque chose d'un peu plus sérieux que $\frac{3}{4}$ d'heure/jour.

Mr Molino : Oui mais on parle de rythme scolaire c'est l'enfant qui en pâtie.

Mr Le Rudulier : Je suis d'accord avec vous mais en ce cas-là il faut refaire la loi.

Mr Autechaud : Moi ce que je pense de plus étonnant quand même, c'est qu'on fasse une loi sur le plan national, sans concertation, on l'a dit et redit, en commençant par le mauvais bout du problème, enfin voilà. Localement on fait aussi une concertation et ça donne ce que ça donne. Mais ce qui est le plus étonnant pour moi si vraiment on a l'objectif de favoriser l'enfant, d'essayer de combattre autant que faire se peut l'échec scolaire, des choses comme ça. C'est que finalement ça se traduit par un après-midi qui est facultative. Alors là moi c'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Parce que c'est y compris placer les enfants devant d'autres inégalités. A mon avis. Il y a des parents qui vont l'inscrire pour ceci cela. Enfin je ne veux pas donner de mauvais points mais là il y a quelque chose qui ne va pas à mon avis. Déjà il y a des communes qui auront des moyens différents et il y aura une certaine inégalité et en plus suivant les parents il y aura encore plus d'inégalités.

Mme Miceli-Houdais : On est à 95% d'inscrits. Je vous le dis sincèrement. Tout le monde était contre mais tout le monde est inscrit au NAP et tout le monde est présent et on assure la gratuité. Donc effectivement après l'aspect facultatif c'est la loi.

Mr Autechaud : Sur la question du principe que ça se termine par quelque chose qui soit facultatif ça me paraît aberrant. A la rigueur on envoie nos enfants à l'école ou on ne les envoie pas finalement.

Mr Molino : Tu parlais « d'inégalités », les gilets jaunes quand ils sont venus à 2 reprises dans cette salle, ont exprimé qu'il y avait des inégalités. Alors pas forcément la commune de Rognac mais des inégalités avec d'autres communes. Les communes les plus « riches » vont pouvoir proposer des choses de qualité. Et les communes les moins riches, elles vont proposer rien du tout.

Mr Vauthier : Je ne suis pas d'accord du tout. Parce que si une volonté politique, une commune elle décide de mettre tant d'argent dans les NAP, si elle décide de mettre tant d'argent ; je ne sais pas ; dans les voiries, c'est comme ça. C'est pas une somme extraordinaire sur une commune comme Rognac. Je suis désolé on peut se permettre politiquement de la mettre dans les enfants cette somme. Et pas la mettre ailleurs.

Mr Molino : Oui mais encore une fois le but de ce décret c'était de favoriser le rythme de l'enfant. J'ai dit simplement que un c'est facultatif. Deux on cantonne tout sur une demie journée, le rythme de l'enfant je ne vois pas où il est amélioré. Même si ils se lèvent le matin...

Mr Autechaud : Il est peut être amélioré par toute la scolarité, tous les jours, tous les matins. Parce que c'est une régularité peut être. Mais c'est pas l'objet de la loi, c'est à la rigueur presque un hasard.

Mr Le Rudulier : Encore une fois, là on subit le cadre règlementaire puisqu'il s'agit d'un décret et non pas d'une loi, mais de faire du règlementaire du décret.

Mme Miceli-Houdais : Le choix du mercredi matin, c'est celui de l'étude et aux sondages. Je veux dire on aurait pu choisir le samedi matin puisque ça a été demandé, tout le monde a voté pour le mercredi matin.

Mr Molino : Parce que on pensait d'abord à soit pas aux enfants. Je parle des parents.

Mr Le Maire : Non mais il faut se mettre à la place des parents. Les parents qui ont un enfant au collège ou au secondaire disons, et un enfant au primaire. Ils étaient bloqués et le mercredi et le samedi. Parce que le mercredi les enfants du collège fréquentent le collège. Voilà et on a ; c'est pas un secret ; à Rognac, le weekend se vide. Il y a énormément de gens qui ont des résidences secondaires ; ce qu'on appelle « l'arrière-pays ». L'académie, de toute façon les gens ont opté pour le mercredi mais l'académie avait des craintes que si on choisissait le samedi, il y aurait eu un taux d'absentéisme considérable.

Mr Molino : J'en conviens.

Mr Mazenq : Le postulat de base qu'a choisi la municipalité, c'était de faire quelque chose de qualité. On a pris le parti, si on était resté sur $\frac{3}{4}$ d'heure le soir on savait très bien qu'on aurait pas le temps, vu la configuration des écoles, de se déplacer sur les gymnases, de mettre des situations ; on va dire, je ne dis pas d'apprentissage parce que c'est là justement où l'enfant continue l'école, mais c'est pas la même tension. Ils ne sont pas sur un apprentissage de compétences. Ils sont quand même sur du ludique, du ludique intéressant. Le choix qui a été fait de placer ces 3 heures tournantes, au delà de l'embauche et de la masse salariale, c'est d'avoir du temps, de donner du temps aux enfants de profiter de ce créneau. Voilà c'est ça et je vous assure pour le vivre et entendre les témoignages des parents, on n'a eu aucun retour négatif quant aux contenus. Je vous assure, je ne dis pas sur l'ensemble de Rognac moi je parle pour les gens que j'entends. Par contre on nous dit : « franchement vous vous êtes bien débrouillés par rapport aux communes environnantes ». Quand on entend ce que l'inspecteur de l'éducation nationale nous rapporte de son conseil d'inspecteurs, je vous assure il est content. Je ne dis pas que le postulat de base, on est d'accord. C'est un truc qui a mis la commune, les parents, tout le monde dans l'embarras. Je veux dire, les enseignants ont été demandeurs de cet aménagement sur les 3 heures sur l'après midi.

Mr Molino : Encore une fois, je ne parle pas de la qualité des activités qui sont proposées, je parle simplement du rythme de l'enfant. C'est uniquement ça, c'est en ayant $\frac{3}{4}$ d'heure de moins/jour, l'enfant, d'éducation j'entends, il serait moins fatigué en mon sens.

Mr Vauthier : C'est pas de la garderie.

Mr Molino : Mr Vauthier vous pouvez me dire ce que vous voulez, vous avez votre avis, j'ai le mien, je l'expose. Je dis simplement qu'un enfant qui travaille $\frac{3}{4}$ d'heure de moins et bien c'est moins fatiguant même s'il court derrière, même s'il fait des activités, c'est pas ça le problème. Mr Mazenq vient de le dire, « il y a moins de tension ». Quand on est au périscolaire il y a moins de tension que quand on est à l'école. Donc forcément avec $\frac{3}{4}$ d'heure de moins, il aurait été moins tendu, c'est tout ce que j'ai à dire. Encore une fois ce décret c'est tout et n'importe quoi. On veut s'attaquer au rythme de l'enfant

et en fait c'est pas comme ça qu'il fallait faire tout simplement. Il y avait d'autres moyens de pouvoir faire mais ça ni vous ni nous n'y pouvons quelque chose.

Mr Le Maire : Nous on a été mis au pied du mur, nous et les autres.